

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT STATUTAIRE  
(MODELE)**

Entre:

D'une part l'administration communale/le Centre public d'Action sociale de ..., ci-après dénommé(e) la commune/le CPAS, dont le siège est situé à ..., représenté(e) par ...  
*(Bourgmestre et Secrétaire/Président et Secrétaire)*

et

D'autre part, l'association sans but lucratif .../la Régie communale autonome ... /l'intercommunale ... /etc., ci-après dénommée l'ASBL/la RCA/l'intercommunale/..., dont le siège est situé à ..., représentée par ...

Il est convenu et accepté ce qui suit:

**Article 1**

La commune/le CPAS met à disposition de l'ASBL/RCA/Intercommunale/... M....., agent statutaire, ci-après dénommé l'agent, pour des prestations de ... *(nombre de journées, demi-journées, etc. par semaine/mois/trimestre/an).*

Cette mise à disposition permettra à la commune/au CPAS de ... *(préciser l'intérêt de la commune/du CPAS dans la mise à disposition: l'agent acquerra une expérience utile, l'autorité locale s'assure du bon déroulement de l'externalisation de la mission, etc.)*

**Article 2**

Option 1: mise à disposition à titre gratuit

La mise à disposition de l'agent est opérée à titre gratuit.

L'agent conserve sa qualité d'agent statutaire du CPAS pendant toute la durée de la mise à disposition et demeure soumis aux statuts administratif et pécuniaire, au règlement de travail, ainsi qu'au régime disciplinaire applicables aux agents du CPAS. L'agent ne bénéficiera d'aucun avantage pécuniaire à charge de l'ASBL à l'occasion de la mise à disposition.

*(un alinéa supplémentaire pourrait être introduit concernant le remboursement des seuls frais de mission:*

*Seul le supplément de frais de mission exposé par l'agent à l'occasion de la présente mise à disposition et dont la charge incomberait au CPAS en vertu du statut pécuniaire qui est applicable en son sein est remboursable par l'ASBL au CPAS, mensuellement/trimestriellement et sur base de documents justificatifs.)*

Option 2: mise à disposition remboursée par l'organisme utilisateur à l'autorité locale

L'ASBL/la RCA/l'intercommunale/... s'engage à rembourser à la commune/au CPAS une somme forfaitaire de ... euros par jour de prestation (avec un maximum de x jours complets de prestation par mois), toutes charges comprises en ce compris les frais de déplacement. Le remboursement se fera mensuellement/trimestriellement/..., en fonction d'une déclaration de créance et d'un justificatif des journées prestées.

L'agent conserve sa qualité d'agent statutaire du CPAS pendant toute la durée de la mise à disposition et demeure soumis aux statuts administratif et pécuniaire, au règlement de travail, ainsi qu'au régime disciplinaire applicables aux agents du CPAS. L'agent ne bénéficiera d'aucun avantage pécuniaire à charge de l'ASBL à l'occasion de la mise à disposition.

### **Article 3**

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent ... (*description de la mission*) et ce, dans le respect des orientations définies par le responsable fonctionnel au sein de l'ASBL/la RCA/l'intercommunale/...

### **Article 4**

La présente convention est conclue pour une durée de ... à dater du ..... . Elle ne pourra être renouvelée que de l'accord exprès des parties.

Durant les six premiers mois, cette convention est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de ... jours calendrier. Elle est ensuite résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de ... mois.

Pour la commune/le CPAS  
(s)

Pour l'ASBL/la RCA/l'intercommunale/...  
(s)

L'agent mis à disposition, pour prise de connaissance,  
(s)